



5

# L'ACCESSIBILITÉ\* EST UN DROIT !

\* C'est la libre circulation partout et à n'importe quel moment, parce que pouvoir aller où l'on veut est un des droits fondamentaux de l'homme.



## LES GRANDES DATES D'UN VÉRITABLE COMBAT !

Durant de très nombreuses et longues années, beaucoup de commerces, de lieux publics ou de transports ont refusé leur accès aux maîtres accompagnés de chiens guides.

- Lorsque l'Association Nationale des Maîtres de Chiens Guides d'Aveugles (ANMCGA) a été créée en **1979**, elle s'est fixé comme objectif de faire bouger les choses le plus vite possible pour que les personnes aveugles ou malvoyantes ne soient pas mises à l'écart !
- En **1982**, un premier texte réglementaire a permis d'autoriser l'accès des chiens guides aux magasins et aux restaurants.
- Continuant sans relâche ses campagnes de sensibilisation auprès des élus, l'ANMCGA a permis qu'en **1987**, un premier texte de loi autorise le libre accès des chiens guides dans tous les lieux publics et les transports.
- Seul problème, aucune sanction n'était prévue en cas de refus. Cet oubli a été corrigé en **1993**. L'amende peut aller de 150 à 450 euros.
- Le 11 février **2005**, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a permis une très grande avancée.



### Article 54 de la loi de 2005

« L'accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative est autorisé aux chiens guides d'aveugles ou d'assistance accompagnant les personnes qui ont une carte d'invalidité. La présence du chien guide ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation dans l'accès aux services et prestations auxquels elle peut prétendre. »

Sous le haut patronage de



## ALLER PARTOUT MÊME AVEC UN CHIEN GUIDE !

Depuis le 11 février 2005, autoriser l'accès aux chiens guides dans un lieu ouvert au public est donc devenu obligatoire. Mais les mentalités n'évoluent pas aussi vite que les textes de loi et malgré les amendes, les refus existent encore ! En 2014, un décret a été ajouté pour que les maîtres de chiens guides puissent prouver que leur chien a été éduqué dans un centre labellisé et que l'accès aux transports, aux lieux ouverts au public ainsi qu'aux lieux permettant une activité professionnelle, soit encore plus simple pour eux. **DONC...**

... les chiens guides d'aveugles peuvent pénétrer dans les lieux ouverts au public (cinémas, hôtels, maisons d'hôtes, salles de spectacle, salles de sport, etc.) ainsi que dans les transports (trains, taxis, bus, etc.). Les chiens guides peuvent aussi accéder à tous les lieux permettant une activité professionnelle, de formation ou d'éducation. Ils ont aussi le droit de pénétrer dans les centres hospitaliers (hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, etc.). Cependant, il leur est interdit d'entrer dans les chambres des patients ainsi que dans les salles de soins.



## AGIR POUR QUE ÇA CHANGE !

Depuis 2014, grâce au travail de la Fédération Française des Associations de Chiens guides d'aveugles (FFAC), de l'ANMCGA, des Ecoles de chiens guides d'aveugles et des maîtres de chiens guides, avec le soutien des pouvoirs publics, de grands progrès ont été faits pour que les lieux ouverts au public soient de plus en plus accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes accompagnées de leur chien. Tout est fait pour que les chiens guides et d'assistance soient reconnus en tant que tels. L'accessibilité est donc facilitée dans tous les lieux publics, ces derniers étant obligatoirement ouverts aux chiens guides d'aveugles et à leurs maîtres.

Tous ces changements ne doivent pas faire oublier qu'en 2014, un lieu sur quatre refusait encore l'accès aux chiens guides !



### COMMENT AGIR QUAND ON EST TÉMOIN D'UN REFUS ?

- Dites que vous êtes témoin.
- Notez avec le plus de précision possible les éléments suivants :
  - date, heure et lieu précis,
  - la manière dont tout s'est déroulé,
  - s'il s'agit d'un taxi, la plaque d'immatriculation,
  - s'il s'agit d'un bus, le numéro de bus.
- Transmettez ces informations à l'ANMCGA.

### Témoignage



## Cindy et son chien Gap

« J'aimerais plus d'accessibilité, que l'urbanisation des petites villes soit plus adaptée. J'aimerais aussi qu'autoriser l'accès à une personne avec son chien guide dans les lieux ouverts au public devienne naturel et que nous n'ayons plus à nous justifier pour cela. »

## UN INSTANT POUR RÉFLÉCHIR

Prends le temps de noter sur une feuille de brouillon les réponses ou mots importants aux questions qui suivent, puis compare tes réponses avec celles de tes camarades.

- Quelles sont toutes les informations qui t'ont surpris ou choqué dans cette fiche ?
- Le droit de se déplacer est-il un droit uniquement réservé aux personnes qui ne sont pas en situation de handicap ?
- Qu'est-ce que la lecture de ces informations te donne comme idée pour agir ?
- Quelle place donne-t-on dans notre société aux personnes en situation de handicap ?
- Que conclus-tu de ce travail ?

Tu peux le poursuivre en posant les mêmes questions à ton entourage.

## MÈNE L'ENQUÊTE POUR MIEUX COMPRENDRE

Pour comprendre les difficultés que rencontrent les personnes déficientes visuelles pour avoir accès aux lieux publics et aux transports avec leur chien, mène une petite enquête autour de toi. A chaque fois que tu entres dans un lieu public, demande si les chiens guides sont admis. Note soigneusement les réponses qui te sont faites surtout en cas de refus.

Mets en commun toutes les raisons des refus, avec celles recueillies par tes camarades, puis réfléchissez tous ensemble à des arguments ou des slogans qui pourraient faire évoluer les comportements.

